

N° : DP 20/241

DECISION DU PRESIDENT

DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DU PRADET - ANNULE ET REMPLECE LA DM 19/12/471 DU 10/12/2019

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville du Pradet opposable,

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace en date du 25 novembre 2019,

VU la délibération n°19/12/471 du 10 décembre 2019 définissant les modalités de mise à disposition au public de la présente modification simplifiée,

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19 n'a pas permis la mise à disposition du dossier au public prévue initialement du 6 avril au 7 mai 2020 inclus et qu'il convient donc d'en redéfinir les modalités,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la PLU de la commune du Pradet afin d'autoriser et d'encadrer le changement de destination d'un bâtiment faisant l'objet d'une identification au titre du patrimoine bâti ainsi que de ses annexes, de la catégorie habitation vers hébergement hôtelier et touristique, restauration, centre de congrès et d'exposition,

CONSIDERANT que le projet de modification impactera le rapport de présentation et le règlement (partie écrite et graphique) du PLU du Pradet,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée dans les cas autres que :

- la majoration de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- la diminution de ces possibilités de construire,
- la réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- l'application de l'article L131-9 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune du Pradet,

CONSIDERANT que la délibération n°19/12/471 du 10 décembre 2019 avait déjà fixé les modalités de publicité de la modification simplifiée. La présente décision annule et remplace la délibération du 10 décembre 2019,

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée ne fait l'objet d'aucune enquête publique mais d'une mise à disposition du public pendant un mois du projet engagé et de ses motifs, dans des conditions permettant au public de formuler des observations,

CONSIDERANT que pour garantir une bonne information du public et assurer les conditions lui permettant de formuler des observations, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois soit du 20 juillet 2020 au 24 août 2020 inclus selon les modalités suivantes:

- Le dossier de présentation de la modification simplifiée du PLU est consultable et téléchargeable sur le site Internet de la ville du Pradet (www.le-pradet.fr, rubrique Urbanisme),
- Ce dossier est consultable au service urbanisme (rdc de la Mairie, Parc Cravéro, 83220 Le Pradet) les jours d'ouverture au public, du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17heures, en version papier et en version numérique sur un poste informatique mis gratuitement à disposition,
- Un registre est tenu à disposition du public pour y recueillir les observations au service urbanisme (rdc de la Mairie, Parc Cravéro, 83220 Le Pradet) les jours d'ouverture au public, du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17heures pendant la mise à disposition du dossier,
- Toute personne peut également s'exprimer par courrier à l'intention de Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en Mairie du Pradet (Parc Cravéro, 83220 Le Pradet) ou par courrier électronique à l'adresse suivante: urbanisme@le-pradet.fr. Le dernier jour de la mise à disposition, les courriers électroniques seront enregistrés jusqu'à 16 heures 30,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°19/12/471 du 10 décembre 2019.

ARTICLE 2

D'APPROUVER les nouvelles modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU comme exposées ci-dessus.

ARTICLE 3

DE DIRE qu'à l'issue de cette procédure, un bilan sera présenté devant le Conseil Métropolitain et le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **24 JUIN 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

